



MAIRIE DE JASSERON

## ARRETE PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

**Vu** le code électoral et notamment ses articles R.42, R.43, R.44 et R.47 ;

**Vu** le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Le bureau de vote n°1 est composé comme suit :

Président	Sébastien GOBERT
Assesseurs	
8h00-10h00	Michel DELRIEU
	Florian RICO
	Christian PELUT
	Jean-Philippe BOUDRON
10h00-12h00	Céline ROCHE
	Michaël GUILLOT
	Gérard MUCKE
	Christian PELUT
12h00-14h00	Maxime BOUCHARD
	Stéphanie BOUCHARD
	Anouck DELRIEU
	Lou KOWACKI
14h00-16h00	Adrien BOUR
	Alain GARNY
	Elisabeth PERRIN
	Romain ALBEROLI

16h00-18h00	Adrien BOUR
	Alain GARNY
	Jean-Claude LEGLISE
	Mathis LOHEZ

**Article 2 :**

Le secrétaire du bureau de vote sera désigné par le président et les assesseurs parmi les électeurs de la commune.

**Article 3 :**

Lors du déroulement du scrutin, en cas d'absence du président, il est remplacé par un suppléant désigné par lui parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune ou, à défaut, par le plus âgé des assesseurs.

**Article 4 :**

Les nom, prénoms, date, lieu de naissance et adresse des assesseurs seront notifiés au président du bureau de vote.

**Article 5 :**

Copie du présent arrêté est adressée aux membres du bureau de vote.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Jasseron, le 2 juillet 2024  
Sébastien GOBERT,  
Maire